



Remboursement trop perçu CAF

Par **issapel**, le **18/11/2019** à **11:51**

Bonjour,

Ma fille de 27 ans est partie l'année passée pour revoir sa famille biologique en Polynésie. Actuellement sans travail là bas et sans revenus stables, elle s'est vue demander un remboursement de trop perçu par la CAF. Peut être a t'elle omis de signaler son déménagement, elle touchait alors les APL (?)

Possédant un compte en France sur lequel sont versées ses prestations sociales et approvisionné ponctuellement par ses parents adoptifs qui ne peuvent la laisser sans ressources quant elle ne travaille pas, la question est de savoir si elle a des chances d'avoir un effacement de dette si elle le demande, et, si ce n'est pas possible, quelle somme maximale peut on lui retenir sur son compte, vu qu'il n'y a que quelques centzines d'euros ?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **18/11/2019** à **17:24**

Bonjour,

N'hésitez pas à contester en demandant un étalement.

Un peu de lecture par ces liens...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2269>

<https://demarchesadministratives.fr/demarches/procedure-de-recouvrement-des-trop-percus-de-la-caf>

<https://www.aide-sociale.fr/reclamation-caf/>